
Prise de parole de Granet sur la conduite de la commune de
Marseille et annonce de dons patriotiques depuis le 23 septembre
jusqu'au 30 nivôse, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février
1794)

François Omer Granet

Citer ce document / Cite this document :

Granet François Omer. Prise de parole de Granet sur la conduite de la commune de Marseille et annonce de dons patriotiques depuis le 23 septembre jusqu'au 30 nivôse, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 621-622;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35309_t1_0621_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

époque il étoit le soutien de l'esprit public et il l'a propagé par tous les moyens que lui donnent son énergie et ses talens. Nous avons eû l'avantage de ne voir naître aucun germe de fédéralisme dans notre département et Joseph Lebon loin d'en être le protecteur, a été chargé de la part de la société populaire d'Arras, d'aller à Paris porter la première adresse qui a été faite en faveur des journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, il a prononcé cette adresse à la barre de la Convention nationale le 6 juin. Nous croyons, citoyens représentants, que Joseph Lebon mérite toute la confiance de la Convention et du peuple français. »

Ferdinand DUBOIS.

b

[Mamers, 6 pluv. II. Le distr. au C. des décrets]
(1)

« Citoyens,

Nous avons reçu l'extrait du procès-verbal de la Convention du 23 vendémiaire, ensemble votre lettre du 26 nivôse.

La société populaire de Mamers, qui a reçu les mêmes pièces, s'est empressée d'en donner communication au peuple, afin d'épurer la conduite du citoyen Le Haut Bainville, suppléant du citoyen Chevalier, ex-membre de la Convention nationale. C'est avec satisfaction que nous avons vu les braves républicains sans culottes déclarer à l'unanimité que le citoyen Le Hault n'a pas cessé de mériter leur confiance. En effet, nous pouvons vous assurer avec vérité, que ce républicain n'a, à notre connaissance, participé ni signé aucun acte tendant au fédéralisme; qu'il s'est empressé, dans toutes les occasions de protéger l'exécution de la loi et de se montrer digne de l'estime des montagnards de la Convention, ses collègues futurs. Nous désirons voir arriver le jour où notre concitoyen Le Hault siégera sur le sommet de cette Montagne auguste qui a sauvé la patrie.

Voilà nos vœux et le témoignage qui est dû au patriotisme du sans culotte Le Hault. Salut et fraternité ».

THUILLIER, HARDOUIN, LUTTAU, LE RICHE.

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Mamers, 28 niv. II]

Il a été donné lecture d'une lettre des membres du comité des Décrets de la Convention, datée de Paris, du vingt six de ce mois, en demande de renseignements sur la conduite civique du citoyen qui doit suppléer Chevalier à la Convention, et suivie du décret relatif aux suppléants à la Convention et des observations sur ce décret par le comité de salut public.

D'après les observations de plusieurs membres sur les conditions requises pour être représentant du peuple à la Convention, et sur l'incertitude que c'est le citoyen Le Hault qui doit suppléer le citoyen Chevalier, la société a ajour-

(1) D^r § I 38, doss. 277. Lettres d'envoi de la Sté popul. de Mamers, 9 pluv., signée Dubois (v.-présid.), et du départ. de la Sarthe (26 niv.) qui annonce que Lehaut-Bainville réside à Mamers. Le district du Mans prévient en effet le 17 pluv. qu'il est domicilié à Mamers et à Fresnay (signé Léger, Bardou, Legoué, Faverie).

né son avis sur la conduite du citoyen Le Hault, jusqu'à dimanche prochain, qu'il doit se tenir une séance extraordinaire.

LANOË (présid.), NIBELLE (secrét.).

[30 niv. II]

L'ordre du jour menait la discussion sur le mode d'émettre son opinion sur la conduite civique du citoyen Le Hault, suppléant à la Convention; Nibelle a donné une nouvelle lecture de la lettre et des observations du comité des Décrets, adressée à la société le 26 nivôse présent mois, sur le décret relatif aux suppléants à la Convention. Et après plusieurs débats, qui honorent le patriotisme et la conduite civique du citoyen Le Hault, il a été arrêté que chaque membre présent à la séance émettrait à la tribune, sur ce citoyen, son opinion motivée; il y a été procédé sur le champ. Les citoyens présents ont unanimement déclaré que la conduite civique et politique du citoyen Le Hault, s'étant constamment soutenue depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour, tant dans sa vie privée, dans les emplois civils et militaires où il a été appelé par ses concitoyens que dans ses principes révolutionnaires sur les journées des trente un mai, premier et deux juin derniers; ils pensent tous qu'il est digne d'être membre de la représentation nationale; que sa probité et ses vertus lui valent toute leur confiance, et que les citoyens électeurs qui l'ont choisi pour suppléant à la Convention ont rempli le vœu du peuple et se sont dignement acquittés de leur commission.

La société a de plus arrêté que pour réponse à la lettre du Comité des Décrets de la Convention il lui sera adressé extrait du procès-verbal de cette séance, relatif au dit citoyen Le Hault.

BOUTVEILLE, NIBELLE.

55

GRANET (1) : Citoyens, chacun se demande quel est le motif qui a engagé les représentants du peuple envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône à ôter à Marseille son nom pour désigner cette commune par un titre infamant qu'elle ne mérita jamais. Ils appellent aujourd'hui Marseille *Commune sans nom*. Je sais que cette cité a été paralysée un moment par les fédéralistes sectionnaires, mais les sans-culottes marseillais ont toujours restés fidèles à la République. Ils ont les premiers demandé la mort du tyran et l'abolition de la royauté. Marseille n'a jamais calculé pour faire à la patrie tous les sacrifices qu'exigeait sa liberté (2).

Avec un tel nom, l'on veut deshonoré cette commune dans la postérité; si quelques scélérats méritent d'être punis, faut-il que la faute retombe sur tous les citoyens qui l'habitent.

Il faut vous le dire; les femmes refusent d'accoucher dans une cité qui ne porte aucun nom.

(1) Les journaux placent cette affaire à la suite des dons faits par des c^{ns} de Marseille. Voir cidessus, n^{os} 45 et 46.

(2) *J. Matin*, n^o 552.

Voici un extrait de lettre du commissaire ordonnateur à Marseille.

L'aperçu de ce que la commune de Marseille a fourni est immense, et le tableau de ce qu'elle pourra fournir est bien consolant. Si l'on doit en juger par le calcul expérimental de ce que l'atelier de cette commune a confectionné, on peut apercevoir ce qu'elle pourra offrir de ressource dans la suite (1).

[GRANET] annonce les dons faits à la patrie par la commune de Marseille, depuis le 23 septembre (vieux style) (2) jusqu'au 30 nivôse; consistant en 15,996 habits, 1,143 pour les Allo-broges, 35,000 vestes, 35,000 culottes, 10,000 sarraux, 4,000 capotes, 60,000 chemises, 4,000 paires de guêtres, 50,000 paires de souliers, 11,000 havresacs, 6,000 gibernes et baudriers, 10,000 bonnets de police, 700 draps de lit, 1,200 tentes, 300 manteaux d'armes, 900 sacs à paille, 3,517 sacs à blé, 52,503 sacs à terre, 1,800 marmites de fer-blanc, 2,000 bidons, 6,000 petits bidons, 1,000 paires de pioches. Il rappelle les fusils, les canons, les gargousses, les cartouches et autres armes et munitions de guerre, offerts en don à la République; il expose que l'article des fusils passe 20,000, et que le reste est en proportion, et que cette commune compte environ 20,000 de ses citoyens dans les armées de la République.

(Applaudissements.)

« Lecture faite d'un compte par aperçu, présenté par le commissaire ordonnateur en chef, des dons que la commune de Marseille a faits à la République en faveur des soldats de la patrie.

« La Convention nationale en décrète l'insertion au bulletin et la mention honorable (3).

GRANET continue. Et c'est une ville aussi prononcée, dit-il, que l'on veut débaptiser; parce qu'elle a contenu des traîtres on veut punir sa postérité des crimes de quelques scélérats. Je demande que Marseille conserve son nom de Marseille et que l'arrêté qui le lui a enlevé soit cassé (4).

« [La Convention] décrète en outre, sur la proposition d'un de ses membres, que la commune de Marseille conservera son nom; et elle annule toutes dispositions d'arrêtés des représentans du peuple envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône, qui pourroient être contraires au présent décret (5) ».

(1) *M.U.*, XXXVI, 395-96.

(2) Et non 30 sept.

(3) *P.V.*, XXXI, 210. *R.ⁱⁿ*, 24 pluv. (2^e suppl^t); *C. Eg.*, n^o 544; *J. Matin*, n^o 552; *Ann. patr.*, n^o 408; *Batave*, n^o 364; *J. Paris*, n^o 409; *F.S.P.*, n^o 225; *Rép.*, n^o 55; *Mon.*, XIX, 461; *J. Mont.*, n^o 92; *Débats*, n^o 511, p. 341; *J. Fr.*, n^o 507; *M.U.*, XXXVI, 396; *J. Sablier*, n^o 1137; *Audit. nat.*, n^o 508.

(4) *C. Eg.*, n^o 544.

(5) *P.V.*, XXXI, 210. Décret n^o 7993. *R.ⁱⁿ*, 24 pluv. (2^e suppl^t). Mention dans *J. Perlet*, n^o 510; *J. univ.*, n^o 1542; *C. univ.*, 26 pluv.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Au moment où le Port et l'escadre de Toulon venoient d'être livrés aux Anglais, des mouvemens dangereux se sont fait ressentir à bord de la flotte de l'Océan, commandée par le vice-amiral Morard-de-Galles. Chargés par la Convention nationale de remonter à la source de ces mouvemens, et d'y apporter remède, vous devez à la confiance dont elle vous a honorés, vous devez sur-tout aux marins qu'on a voulu égarer, de mettre au grand jour les trames qui ont été ourdies contre le bien public, de faire connoître les mesures que vous avez prises pour déjouer les complots des méchans, et de compléter ces mesures par celles qui vous restent encore à prendre pour sauver la marine de la République.

Avant la prise de Toulon, la France étoit la puissance maritime la plus redoutable de l'Europe. Dix-huit vaisseaux de la première force, armés sur la Méditerranée, douze en radoub ou en construction, un grand nombre de frégates, pouvoient disputer avec avantage l'empire de cette mer aux anglais et aux espagnols réunis. Sur l'océan, la plus belle flotte de l'univers, composée de vingt-deux vaisseaux de ligne, des ressources immenses dans les ports de Brest, de Rochefort et de l'Orient, étoient l'objet de la terreur et de la jalousie des anglais, l'effroi des aristocrates et des fédéralistes du dedans. Il falloit détruire, à tout prix, anéantir, livrer à nos plus cruels ennemis ce boulevard de notre sûreté; favoriser les communications avec les rebelles de la Vendée; doubler leurs moyens; fournir aux partisans de Roland et de Brissot l'occasion et le prétexte de se réunir aux fanatiques révoltés, et de travailler de concert avec eux pour le renversement de la République. Toulon avoit été vendu; mais l'activité et le courage de Cartaux avoient conservé Marseille à la France, et il n'étoit resté aux marchands contre-révolutionnaires de cette ville que la honte et l'opprobre d'avoir tenté infructueusement d'échanger la liberté du peuple pour de l'or. Les départemens du midi, indignés d'avoir été trompés, s'empressoient d'abjurer leur erreur; tous couroient en armes vers Toulon; les hauteurs qui environnent cette ville étoient saisies, et l'ennemi ne pouvoit faire un pas pour pénétrer dans l'intérieur du territoire de la liberté.

Les projets de Pitt et de ses complices étoient déconcertés, si la marine de l'Océan conservoit sa supériorité. Il n'étoit pas facile de corrompre les braves républicains qui composoient les équipages de la flotte du Ponent. On mit en œuvre tous les moyens de les tromper. Les principaux agens de ces trames perfides, paroissoient être ces mêmes députés qui, chassés trop tard du sein de la convention, avoient porté dans les départemens la rage dont ils étoient dévorés contre la république, et le désir de tout bouleverser pour se venger de ces fiers républicains qui avoient eu le courage de les démasquer. Quelques-uns d'entre eux appartenoient aux départemens formés de la division de la ci-devant Bretagne. Leur correspondance mensongère et calomnieuse avoit dès long-tems préparé les esprits à seconder leurs vues criminelles. Kervé-légan, Blad et Gomaire avoient alarmé le Finis-